



REGLEMENT

ARTICLE 1 : Les parcours seront fléchés en jaune pour les cyclos et en rouge pour les VTT.

ARTICLE 2 : **L'épreuve est uniquement touristique** et les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle. **Ils devront se conformer au code de la route. Tout participant doit être assuré personnellement ou par sa société.** les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 : **Toutes personnes non licenciées doivent s'inscrire individuellement, et signées un engagement sur l'honneur.**

ARTICLE 4 : Cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes, licenciés ou non.

ARTICLE 5 : **Le port du casque est recommandé.**

ARTICLE 6 : **Respecter la nature**, laissez la campagne comme vous l'avez trouvé

ARTICLE 7 : Chaque participant est censé avoir lu et approuvé le présent règlement avant le départ de la randonnée.

ARTICLE 8 : Lors du vin d'honneur, les coupes seront remises mais ne pourront être cumulables.

ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, ainsi que l'organisation, en cas de nécessité.